

SECRETARIAT GENERAL A
L'AGRICULTURE ET A L'ELEVAGE

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DECRET N° 83/064 du 25/01/1983
/MAE-SGAE-DAAF du

portant promotion au titre de l'année 1980 des
fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques (Agriculture-
Elevage) Avancement à 3 ans.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n°25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n°15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des Fonction-
naires ;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le Statut commun
des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 por-
tant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°65/170/FP-BE du 1^{er} Juin 1965 réglementant l'avanc-
ement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret n°62/196/F. du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°89/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644
du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;
Vu le Décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°82/864/MAE-SGAE-DAAF du 22/9/82 portant inscription
au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agricult-
ure-Elevage-Génie Rural) et dressant la liste des fonctionnaires de ces
mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.-

DECRETE :

Article 1er. - Sont promus à 3 ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture-Elevage) dont les noms suivent :

A/- INGENIEURS D'AGRICULTURE

Au 2° échelon

- MM.- IKONGA Paul pc du 12.11.81 Owando
- OKASSIKI Henri pc du 02.05.81 B/Ville

Au 3° échelon

- Mr.- MBOUMBA-MADINGOU Pascal pc du 10.12.81 B/Ville

B/- VETERINAIRE-INSPECTEUR

Au 2° échelon

- Mr.- GAINKO Alphonse-Ferdinand pc du 25.03.81 B/Ville

Article 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ~~devenus indiqués~~, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Brazzaville, le 25 Janvier 1983.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....2
- SGCM/BC.....2
- DGTFP/DFP.....12
- D.B.....2
- D.C.F.....2
- M.A.E.....1
- S.G.A.E.....1
- DAAF/DOS.....12
- D.A.....1
- D.E.....1
- INTERESSES.....4

